

COMMUNE DE PEUMERIT-QUINTIN

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 04 janvier 2023

Liste des délibérations examinées en séance

L'an deux mil vingt-trois, le quatre janvier à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de PEUMERIT-QUINTIN, régulièrement convoqué par la Maire par courrier en date du 26 décembre 2022, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle polyvalente en raison des mesures sanitaires nécessaires à la lutte contre l'épidémie de Covid-19, sous la présidence de Mme Marie-Hélène BERNARD, Maire.

Elu	Présent(e)	Absent(e) Excusé(e)	Absente	Représenté(e) par
Marie-Hélène BERNARD	X			
Jean LE MAGOUROU	X			
Pierrick PUSTOC'H	X			
Rachelle GAUTHO	X			
Michel CONNAN	X			
Simon BERTHELIN		X		Marie-Hélène BERNARD
René LERAY	X			
Sylvain LE PROVOST	X			
Erwoann BECEL	X			
Annie BENION	X			
Sandrine ALMIN	X			

Secrétaire de séance : Jean LE MAGOUROU

2023-01-01 : Reprise de bien supposé vacant et sans maître

La mairie a été informée de la vacance de 2 champs à proximité du Loc'h.

Le relevé de propriété indique que les biens sont supposés appartenir à Mme Yvonne LE BELLEC, décédée depuis de nombreuses années. La commune est donc en mesure de l'acquérir de plein droit (art. L 1123-2 du CG3P).

Après délibération, le Conseil Municipal, à l'unanimité ;

- *Décide d'exercer ses droits en application des dispositions de l'article 713 du code civil car il envisage une mise en valeur de ces terrains.*

2023-01-02 : Demande d'acquisition de terrain communal à Kerdrain

Monsieur DANIEL et Madame LARDEAU, propriétaires de la maison n°1 Kerdrain demandent la possibilité d'acquérir de l'espace public constituant la bordure de leurs propriétés cadastrées section A n°1055 et 631 afin de régulariser l'occupation effective qu'ils ont de ce terrain et permettre une meilleure cohérence de l'ensemble de leur propriété.

Après délibération, le conseil municipal à l'unanimité :

- *Émet un avis favorable au démarrage de la procédure d'aliénation d'une partie des dépendances communales de Kerdrain à la condition d'un échange permettant le maintien du tracé du chemin communal ;*
- *Précise les conditions : le demandeur s'engage à reverser l'ensemble des frais engagés par la commune pour cette procédure, à savoir, les frais d'enquête publique, les frais de géomètre ainsi que les frais de rédaction et d'enregistrement d'acte juridique.*

2023-01-03 : Ouverture d'une enquête publique pour déclassement avant cession à Kerdrain

Par délibération numéro 37-2022 du 16 novembre 2022, le Conseil Municipal avait émis un avis favorable à la demande de cession de délaissé de voirie à Kerdrain au profit de Monsieur et Madame LEMER le long de leur propriété sise au n°3 Kerdrain. Les demandeurs ont attesté accepter les conditions d'acquisition du terrain aux conditions définies par la Municipalité.

De plus par décision de ce jour, le Conseil Municipal a émis un avis favorable à la cession de délaissé dans le même village au profit de M. DANIEL et Mme LARDEAU le long de leur propriété sise au n°1 Kerdrain.

Cette portion de chemin rural, dite de Kerdrain, n'est plus affectée à l'usage du public et constitue aujourd'hui une charge pour la collectivité. L'aliénation de cette portion de chemin rural aux riverains apparaît bien comme la meilleure solution.

Il convient donc de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation de ces biens du domaine privé de la commune.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Décide de procéder à l'enquête publique préalable à l'aliénation d'une portion du chemin rural dit de Kerdrain en application de l'article L161-10-1 du code rural et de la pêche maritime, et du code des relations entre le public et l'administration ;*
- *Confie cette enquête à Monsieur Christian ROBERT, commissaire enquêteur ;*
- *Précise que le coût de cette enquête sera conforme au barème administratif et sera à la charge finale du demandeur, qui l'a expressément accepté, par l'émission d'un titre de recouvrement en son nom ;*
- *Précise que ce coût sera réparti à charge égale entre les deux demandeurs dès lors que M. DANIEL et Mme LARDEAU auront accepté par écrit les conditions de vente par écrit ; à la charge unique de M. et Mme LEMER si les habitants du n°1 Kerdrain n'acceptaient pas les conditions proposées par la commune ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer toute pièce nécessaire à la poursuite de cette affaire.*

2023-01-04 : Révision des tarifs communaux : Location des salles communales

Après délibération, le Conseil Municipal 10 pour, 1 abstention :

- *Arrête les tarifs de location des salles communales pour 2023 comme suit :*

Salle polyvalente	2022			2023		
	Commune	Hors Commune	Chauffage (15/10 au 30/04)	Commune	Hors Commune	Chauffage (15/10 au 30/04)
Salle + cuisine – 1 journée semaine	120 €	150 €	30 €	120 €	150 €	30 €
Salle + cuisine – 2 journées	150 €	180 €	30 €	-	-	-
Salle + cuisine – weekend	-	-	-	150 €	180 €	30 €
Salle sans cuisine – 1 journée semaine	50 €	90 €	20 €	50 €	90 €	20 €
Salle sans cuisine – 2 journées	60 €	110 €	20 €	-	-	-
Salle sans cuisine – weekend	-	-	-	60 €	110 €	20 €
Vaisselle si location sans cuisine	20 €	40 €	-	20 €	40 €	-
Cuisine seule – 1 journée	60 €	70 €	-	60 €	70 €	-
Goûter	50 €	70 €	20 €	50 €	70 €	20 €
Réunion (privé, association, entreprise...)	0 €	50 €	20 €	0 €	50 €	20 €
Répétitions	0 €	20 €	20 €	0 €	20 €	20 €
Obsèques civiles	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit
Sono	20 €	30 €	-	-	-	-

- *Précise que ces tarifs s'appliqueront à toutes les réservations pour lesquelles la signature du contrat de mise à disposition interviendra après le présent conseil municipal pour des locations démarrant à partir du 1er janvier 2023 ;*
- *Précise le montant des cautions : 300 € pour la salle et le matériel, 150 € pour le ménage ;*
- *Précise que les associations de la commune bénéficient toujours d'une location gratuite par an incluant les suppléments chauffage, sono et vaisselle le cas échéant ;*

- Préciser que les associations de la commune bénéficient toujours de 3 locations à 50 € par an incluant les suppléments chauffage, sono et vaisselle le cas échéant ;
- Précise que les spectacles et animations à destination des enfants organisés par Tal An Dour, Le GAT, le RPI de MAËL-PESTIVIEN et SAINT-NICODÈME ainsi que l'école bilingue de secteur de LANRIVAIN sont gratuites et incluent les suppléments chauffage, sono et vaisselle le cas échéant ; précise que ladite disposition s'étend aux activités organisées par les associations de parents d'élèves des écoles citées ;
- Précise que l'association organisatrice du comice cantonal bénéficie toujours de mises à disposition gratuites dans les mêmes dispositions que les associations de la commune étant assimilée comme telle.

2023-01-05 : Révision des tarifs communaux : Concessions funéraires

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Arrête les tarifs des concessions funéraires pour 2023 comme suit : 61 € pour un caveau de 2 m² pour une concession cinquantenaire ; 46 € pour un caveau de 2 m² pour une concession trentenaire ; 150 € pour une concession trentenaire pour ½ case au colombarium ; 250 € pour une concession trentenaire pour 1 case au colombarium.
- Décide de la création d'une commission « cimetière » composée de Madame Marie-Hélène BERNARD, Monsieur Michel CONNAN et Madame Annie BENION qui sera chargée de proposer une régularisation administrative des tombes et de son suivi.

2023-01-06 : Révision des tarifs communaux : Régie Produits divers

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Fixe le tarif des copies et impressions réalisées en mairie à 0,20 € l'impression noir et blanc et 0,30 € l'impression en couleur ;
- Précise que les demandeurs d'emplois et les scolaires bénéficient de 20 feuilles ou impressions gratuites par mois ;
- Précise que les tirages de toutes sortes dans la limite des capacités techniques de la mairie pour les associations de la commune sont gratuits.
- Autorise l'encaissement de toutes les sommes inférieures à 15 € (seuil réglementaire de recouvrement par le Trésor Public) dues à la commune par cette régie ;

2023-01-07 : Mission complémentaire médiation par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Se prononce favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation (MPO, à l'initiative du juge et conventionnelle) organisée par le Centre de Gestion des Côtes d'Armor, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure, si un litige naissait entre un agent et la collectivité. Le conseil prend acte que les recours contentieux formés contre les décisions administratives dont la liste est fixée par le décret n° 2022-433 précité et qui concernent la situation d'un agent sont, à peine d'irrecevabilité, obligatoirement précédés d'une tentative de médiation. En dehors de cette liste, la collectivité garde son libre arbitre de faire appel au Centre de gestion en cas de litige, si elle l'estime utile (médiation conventionnelle et à l'initiative du juge).
- Décide d'adhérer à la procédure de médiation proposée par le CDG 22 pour les litiges concernés.
- Approuve la convention d'adhésion avec le CDG 22, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1er janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux.
- Autorise Madame la Maire à signer cette convention qui sera transmise par le Centre de gestion des Côtes d'Armor pour information au tribunal administratif de RENNES.

2023-01-08 : Mise en conformité des éléments de lutte contre l'incendie

Madame la Maire annonce que suite à la dernière visite du technicien en charge de l'entretien des moyens de lutte contre l'incendie, il est nécessaire de remplacer la plupart des BAES (éclairages de secours « verts ») de la salle polyvalente et de la mairie.

La société ASI a donc fait parvenir un devis pour la remise en état. Le montant total des travaux présentés, fourniture et main d'œuvre s'élève à 2 619,13 € HT, soit 3 142,96 € TTC.

Après délibération, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- *Valide cette proposition de travaux ;*
- *Autorise Madame la Maire à signer tout document en lien avec cette affaire.*

Liste affichée en mairie de PEUMERIT-QUINTIN le - 9 JAN. 2023

Publiée sur le site internet de la commune de PEUMERIT-QUINTIN (www.peumerit-quintin.fr) le 10 JAN. 2023

Le secrétaire de séance
Jean LE MAGOUROU
Mandat



La Maire,
Marie-Hélène BERNARD

